



CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

PRANGINS

SITUATION EXISTANTE

AFFECTATIONS (typologie simplifiée) (À TITRE INDICATIF)

	hors périmètre
	plan d'affectation cantonal
	zones urbanisées (faible, moyenne, forte densité - centre localité)
	zones mixtes urbanisées et verdure
	zone d'utilité publique
	zone d'activité
	zone intermédiaire
	zone de camping
	zone de verdure
	zone agricole-maraîchère
	zone viticole
	aire forestière
	zone à plan spécial
	affectation suspendue (non approuvée par le Conseil d'Etat)
	Limites communales

EQUIPEMENTS

	golf
	plage
	camping
	port
	débarcadère
	parking
	STEP
	chantier naval
	passage sous-voie existant
	amarrages pour pêcheurs professionnels

MESURES DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

AFFECTATIONS

	aire d'utilité publique à créer
	aire de verdure à créer
	aire d'activités à créer
	aire d'habitation à créer
	aire agricole à créer
	aire para-agricole à créer
	zone de protection biologique supérieure
	secteur de rive biologiquement sensible
	cours d'eau
	aire à restructurer par plan spécial (PAC, PQ, PPA)

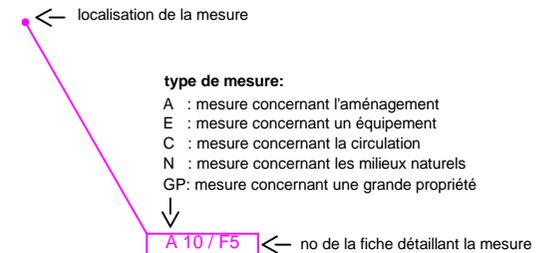
EQUIPEMENTS A CREER OU A RESTRUCTURER

	parking
	plage
	camping
	port
	débarcadère
	interruption de la circulation
	voie d'accès à la rive
	passage sous-voie
	grandes propriétés
	réaménagement de la route cantonale

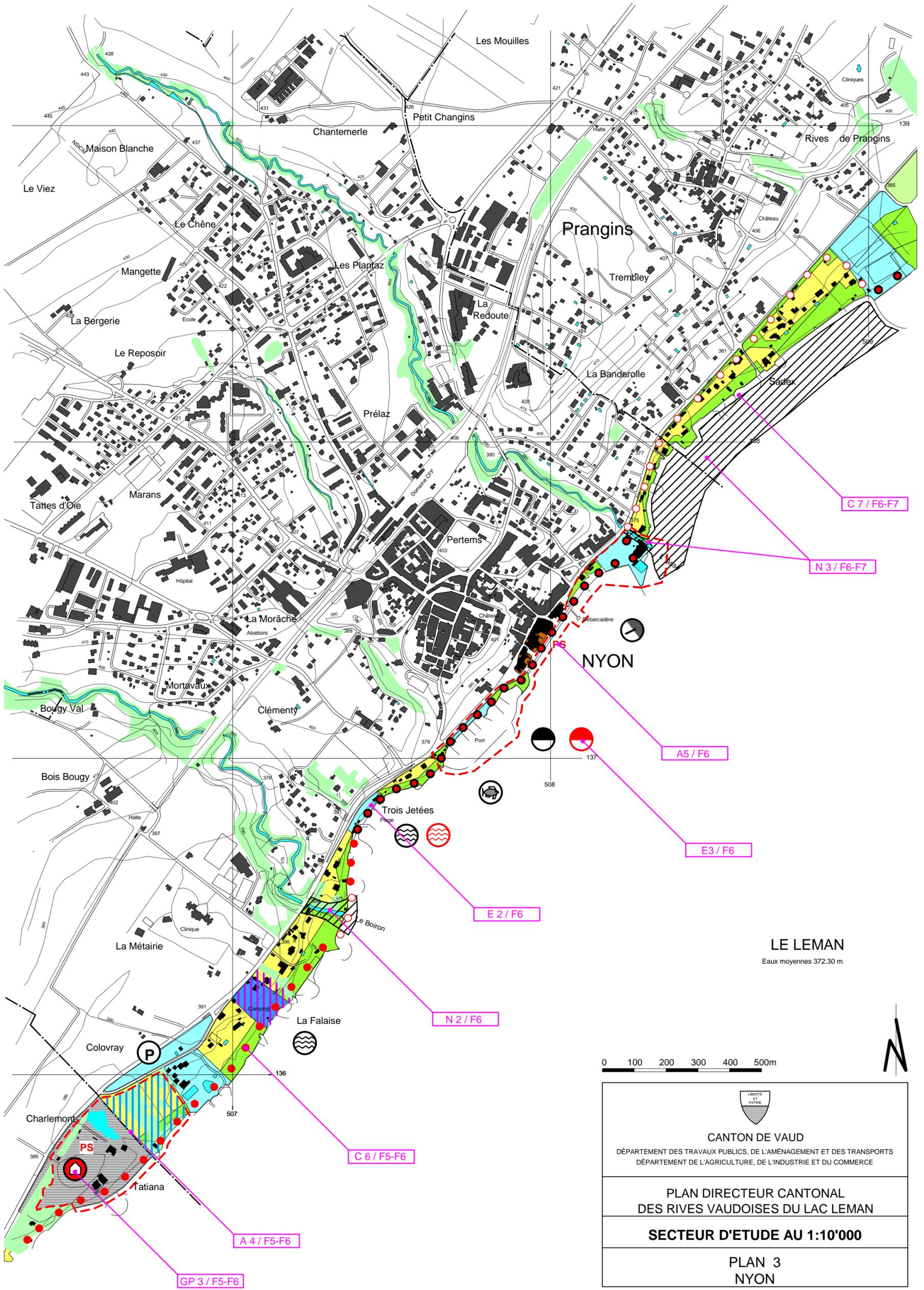
POTENTIALITES

	aire d'utilité publique potentielle
	aire d'habitat potentielle
	aire de verdure potentielle
	aire d'activités potentielle
CHEMIN	
	chemin existant confirmé
	cheminement à créer dont l'assiette est proposée à +/- 5m.
	cheminement à localiser par étude de détail
	variante de tracé (existante ou à créer), à prendre en compte dans les études de détails

MESURES



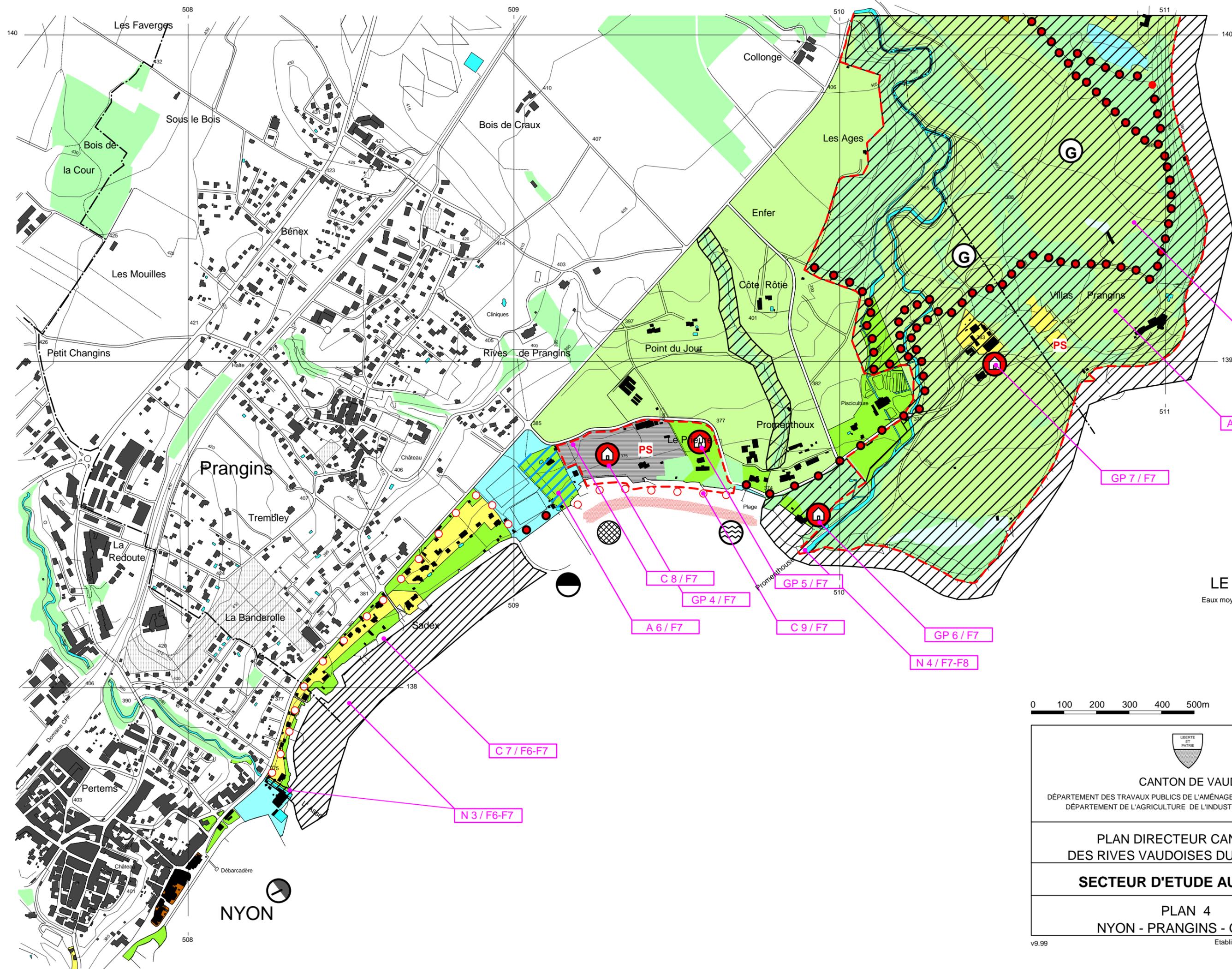
 CANTON DE VAUD DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN
SECTEURS D'ETUDE AU 1:10'000
LEGENDE



LE LEMAN
Eaux moyennes 372.30 m



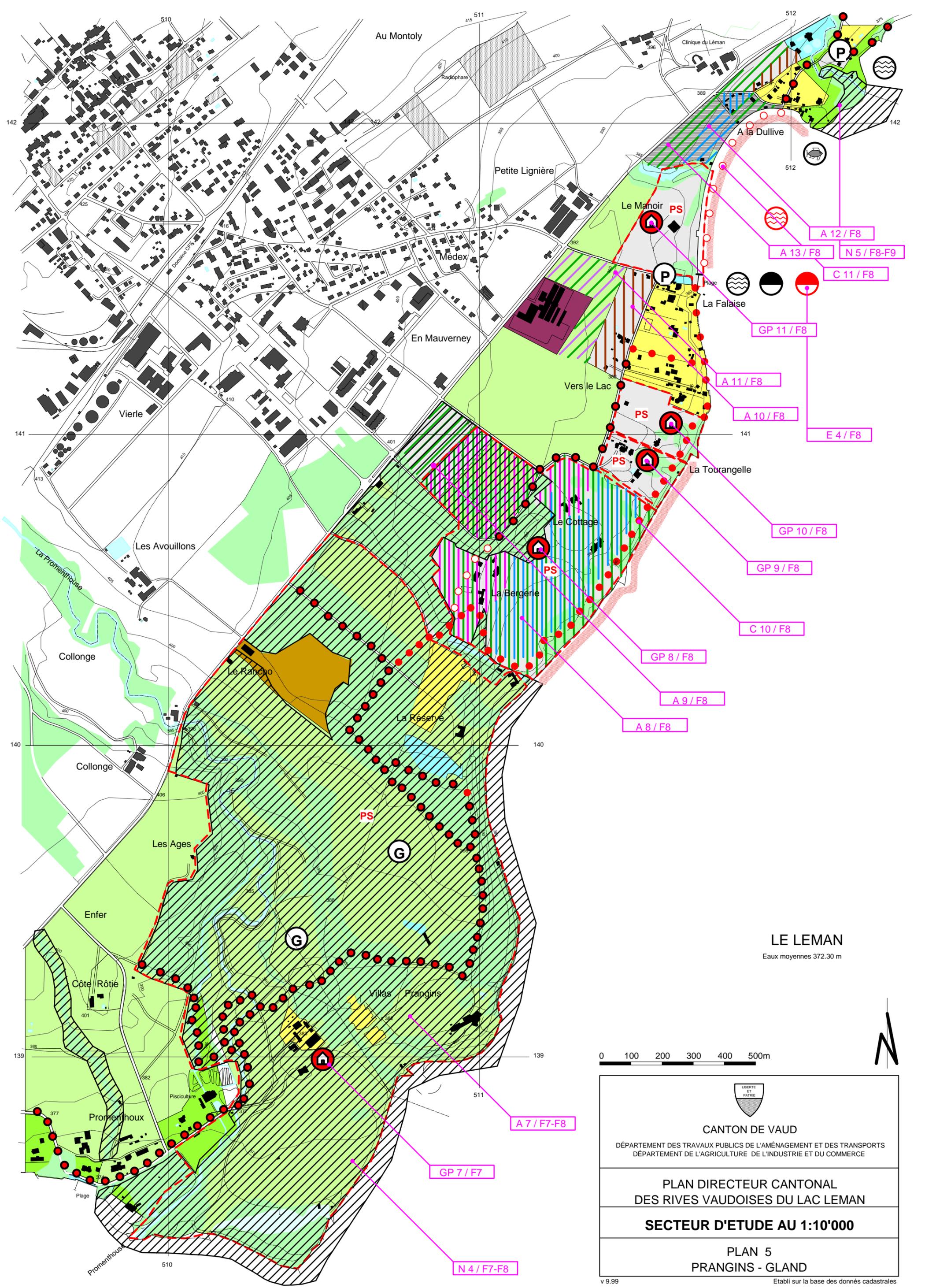
 CANTON DE VAUD DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN
SECTEUR D'ETUDE AU 1:10'000
PLAN 3 NYON



LE LEMAN
Eaux moyennes 372.30 m



 CANTON DE VAUD DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN
SECTEUR D'ETUDE AU 1:10'000
PLAN 4 NYON - PRANGINS - GLAND



LE LEMAN
Eaux moyennes 372.30 m



 CANTON DE VAUD DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN
SECTEUR D'ETUDE AU 1:10'000
PLAN 5 PRANGINS - GLAND



CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

NO FICHE : **7** COMMUNE : **PRANGINS** Mise à jour : 21.09.1999

No mesure : **N3** Référence : **Plans 3 et 4**

Lieu-dit : **L'ASSE - PORT DES ABÉRIAUX** Domaine : **Milieux naturels**

Caractéristiques du site :
L'embouchure de L'Asse à Nyon représente un espace naturel de valeur bien que de dimensions réduites. Ce site naturel se prolonge le long de la rive au nord-est pour constituer un milieu lacustre à sensibilité est élevée.

Objectif	Mesure
Assurer la protection de la rive à certaines périodes de l'année. Assurer la protection des milieux naturels de l'embouchure de L'Asse.	Zone de protection biologique supérieure. Se référer aux fiches sectorielles concernant les milieux naturels.

Affectation(s) actuelle(s) Utilité publique - Verdures - Habitation faible densité	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dépend des mesures de gestion et de revitalisation nécessaires
--	--

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SFFN SESA SAT
---	--

Référence à d'autres mesures : Fiche 6 - Nyon

No mesure : **C7** Référence : **Plans 3 et 4**

Lieu-dit : **L'ASSE-PORT DES ABÉRIAUX** Domaine : **Cheminements, circulations**

Caractéristiques du site :
Entre le port de Nyon et l'ancienne STEP (pisciculture), les rives sont entièrement publiques. Le cheminement riverain est interrompu à l'embouchure de L'Asse.

Objectif	Mesure
Réaliser à terme la liaison piétonne entre l'embouchure de L'Asse et le port de Prangins en retrait de la rive, de manière à préserver des milieux naturels sensibles.	Lancer les études permettant de définir l'assiette du cheminement.

Affectation(s) actuelle(s)	Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-----------------------------------	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SESA SFFN SAT
---	--

Référence à d'autres mesures : Fiche 6 - Nyon



CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

NO FICHE : 7 **COMMUNE :** PRANGINS **Mise à jour :** 21.09.1999

No mesure : A6 **Référence :** Plan 4

Lieu-dit : PORT DES ABÉRIAUX **Domaine :** Aménagement du territoire

Caractéristiques du site :
La parcelle sise immédiatement à l'est du port des Abériaux, occupée par une construction, a par sa localisation un potentiel de développement en relation avec les activités lacustres.

Objectif	Mesure
Améliorer l'offre en matière d'équipements publics de détente et de tourisme au bord du lac.	Etablir un plan spécial qui réserve les espaces nécessaires à l'aménagement d'équipements publics de détente et de tourisme au bord du lac.

Affectation(s) actuelle(s)
Zone de verdure

Changement d'affectation Oui Non
Utilité publique - Détente

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre
Commune Canton

Service(s) concernés
SAT SESA SFFN

Référence à d'autres mesures :



No mesure : C8 **Référence :** Plan 4

Lieu-dit : PROMENTHOUX **Domaine :** Cheminements, circulations

Caractéristiques du site :
Dans sa partie occidentale, le delta de la Promenthouse a une vocation de détente et de loisirs. Il exerce un attrait touristique important. Le système des circulations (routes, chemins d'accès, stationnements, etc.) n'est pas adapté à la situation.

Objectif	Mesure
Améliorer les conditions d'accès, de circulation et de stationnement dans tout le secteur.	Envisager une étude d'aménagement du réseau en aval de la RC1 en vue d'une redéfinition des capacités en matière de trafic et de stationnement (schéma directeur des circulations).

Affectation(s) actuelle(s)

Changement d'affectation Oui Non

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre
Commune Canton

Service(s) concernés
SRA SAT

Référence à d'autres mesures :





CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

NO FICHE : 7 **COMMUNE :** PRANGINS **Mise à jour :** 19.01.1998

No mesure : GP4 **Référence :** Plan 4

Lieu-dit : PROMENTHOUS **Domaine :** Grandes propriétés

Caractéristiques du site :
Secteur occupé par des zones et équipements à vocation publique (terrains de sports, port, plage) et de grandes propriétés. Il constitue l'entrée du delta de la Promenthouse et fait partie d'un ensemble paysager de grande valeur.

Note 2 au Recensement architectural.

Objectif	Mesure
Assurer, par des mesures appropriées, le maintien des qualités architecturales, paysagères et écologiques du domaine de Promenthouz.	Garantir la protection du site (paysage et nature). Assujettir tout développement à l'établissement du plan spécial.

Affectation(s) actuelle(s) Zone à plan spécial	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection offrant éventuellement quelques droits à bâtir
--	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SB-MH SAT SFFN
---	---

Référence à d'autres mesures :



No mesure : C9 **Référence :** Plan 4

Lieu-dit : ABÉRIAUX - PLAGE **Domaine :** Cheminements, circulations

Caractéristiques du site :
Le développement des installations de détente dont ce secteur a fait l'objet rend nécessaire la création d'un sentier riverain, notamment entre le port des Abériaux et la plage de Promenthouz. Dans l'attente d'une telle liaison, il est envisageable d'améliorer les conditions de cheminement sur la route d'accès située en retrait des propriétés riveraines.

Objectif	Mesure
Réaliser à terme la liaison piétonne entre le port et Promenthouz-plage.	Lancer les études permettant de définir l'assiette du cheminement riverain, en tenant compte des différentes variantes possibles. La réalisation de ce tronçon est laissée à l'appréciation de la commune de Prangins.

Affectation(s) actuelle(s)	Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-----------------------------------	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SESA
---	--

Référence à d'autres mesures :





CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

NO FICHE : 7 **COMMUNE :** PRANGINS **Mise à jour :** 21.09.1999

No mesure : GP5 **Référence :** Plan 4

Lieu-dit : LE PRIEURÉ **Domaine :** Grandes propriétés

Caractéristiques du site :

Secteur occupé par des zones et équipements à vocation publique (terrains de sports, port, plage) et de grandes propriétés. Il constitue l'entrée du delta de la Promenthouse et fait partie d'un ensemble paysager de grande valeur.

Note 2 au Recensement architectural.

Objectif	Mesure
Assurer, par des mesures appropriées, le maintien des qualités architecturales, paysagères et écologiques du domaine du Prieuré.	Garantir la protection du site (paysage et nature). Assujettir tout développement à l'établissement du plan spécial.

Affectation(s) actuelle(s) Zone de verdure - Aire forestière	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection offrant éventuellement quelques droits à bâtir
--	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SB-MH SAT SESA
---	---

Référence à d'autres mesures :



No mesure : N4 **Référence :** Plans 4 et 5

Lieu-dit : PROMENTHOUSE **Domaine :** Milieux naturels

Caractéristiques du site :

Le site de l'embouchure de la Promenthouse est un espace de grande qualité naturelle et paysagère. Diverses modifications, intervenues suite à l'adoption du plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" ont cependant beaucoup modifié le secteur : construction du golf 18 trous et de résidences. Toutes les possibilités offertes par ce plan ne sont cependant pas encore exploitées, notamment sur le territoire de la Commune de Prangins, ce qui donne l'opportunité de revoir un certain nombre d'affectations, afin de préserver la qualité du milieu, tout en assurant le maintien des activités de sports et de loisirs qui s'y sont développées. C'est en particulier le cas des secteurs de constructions prévus à La Réserve, ainsi qu'à proximité de la Villa Napoléon.

Objectif	Mesure
Assurer la protection des milieux naturels de l'embouchure de la Promenthouse	Zone de protection biologique supérieure. Se référer aux fiches sectorielles concernant les milieux naturels.

Affectation(s) actuelle(s) PPA "Villa Prangins-La Crique" : Golf - Sport - Aires de constructions - Aire forestière - ACCE des 1.2.89 et 1.6.90	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Suppression de certaines aires de constructions et de la zone sportive
---	--

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune	Service(s) concernés SAT SFFN
---	--

Référence à d'autres mesures : A7 / Fiche 8 - Gland (A7; N4)





CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

NO FICHE : 7 **COMMUNE :** PRANGINS **Mise à jour :** 21.09.1999

No mesure : GP6 **Référence :** Plan 4

Lieu-dit : LES BLEUETS **Domaine :** Grandes propriétés

Caractéristiques du site :
Secteur occupé par des zones et équipements à vocation publique (terrains de sports, port, plage) et de grandes propriétés. Il constitue l'entrée du delta de la Promenthouse et fait partie d'un ensemble paysager de grande valeur.

Note 2 au Recensement architectural.

Objectif	Mesure
Assurer, par des mesures appropriées, le maintien des qualités architecturales, paysagères et écologiques du domaine des Bleuets.	Garantir la protection du site (paysage et nature). Assujettir tout développement à l'établissement du plan spécial.

Affectation(s) actuelle(s) Zone de verdure - Aire forestière	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection offrant éventuellement quelques droits à bâtir
--	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SB-MH SAT SESA
---	---

Référence à d'autres mesures :



No mesure : GP7 **Référence :** Plans 4 et 5

Lieu-dit : VILLA NAPOLÉON **Domaine :** Grandes propriétés

Caractéristiques du site :
La Villa Napoléon est inscrite dans le vaste ensemble naturel de l'embouchure de la Promenthouse. Le PPA "Villa Prangins - La Crique" délimite des périmètres de constructions qui peuvent entrer en conflit avec l'objectif de préservation du site.

Note 2 au Recensement architectural.

Objectif	Mesure
Assurer, par des mesures appropriées, le maintien des qualités architecturales, paysagères et écologiques du domaine de la Villa Napoléon.	Affecter le secteur en zone à occuper par plan spécial en vue de garantir la protection du site (paysage et nature). Assujettir tout développement à l'établissement du plan spécial.

Affectation(s) actuelle(s) PPA "Villa Prangins-La Crique" : Périmètre de constructions - ACCE du 1.2.89	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection offrant éventuellement quelques droits à bâtir
---	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SB-MH SAT SFFN
---	---

Référence à d'autres mesures :





CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

No FICHE : 7	COMMUNE : PRANGINS	Mise à jour : 29.11.2006
---------------------	---------------------------	--------------------------

No mesure : A7	Référence : Plans 4 et 5
-----------------------	---------------------------------

Lieu-dit : PROMENTHOUSE	Domaine : Aménagement du territoire
--------------------------------	--

Caractéristiques du site :

Le site de l'embouchure de la Promenthouse est un espace de grande qualité naturelle et paysagère. Diverses modifications, intervenues suite à l'adoption du plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" ont cependant beaucoup modifié le secteur : construction du golf 18 trous et de résidences. Toutes les possibilités offertes par ce plan ne sont cependant pas encore exploitées, notamment sur le territoire de la Commune de Prangins, ce qui donne l'opportunité de revoir un certain nombre d'affectations, afin de préserver la qualité du milieu, tout en assurant le maintien des activités de sports et de loisirs qui s'y sont développées. C'est en particulier le cas des secteurs de constructions prévus à La Réserve, ainsi qu'à proximité de la Villa Napoléon.

Objectif	Mesure
Examiner les possibilités de déplacer un certain nombre de droits à bâtir dans des secteurs riverains moins sensibles, soit à l'intérieur du périmètre du PEP "Villa Prangins-La Crique" (Le Rancho), soit à l'extérieur.	Réviser le plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique".
Affectation(s) actuelle(s) PPA "Villa Prangins-La Crique" : Golf - Sport - Aires de constructions - Aire forestière - ACCE des 1.2.89 et 1.6.90	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Suppression de certaines aires de constructions et de la zone sportive
Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune	Service(s) concernés SAT SFFN
Référence à d'autres mesures : N4 / Fiche 8 - Gland (A7; N4)	



CANTON DE VAUD

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS

PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

LEGENDE MILIEUX NATURELS

Secteur de protection ou d'accès de la rive :

	Milieux naturels terrestres	Milieux naturels aquatiques
Secteur de protection de la rive (pas d'accès au public)		
Secteur à accès à la rive limité		
Secteur accessible		

Milieu et mesure concernant un milieu :

Milieu n°:

3 ou

3

Mesure concernant un milieu :

M1

Type de milieu :

Forêt / boisements :



Cours d'eau :



Prairie permanente :

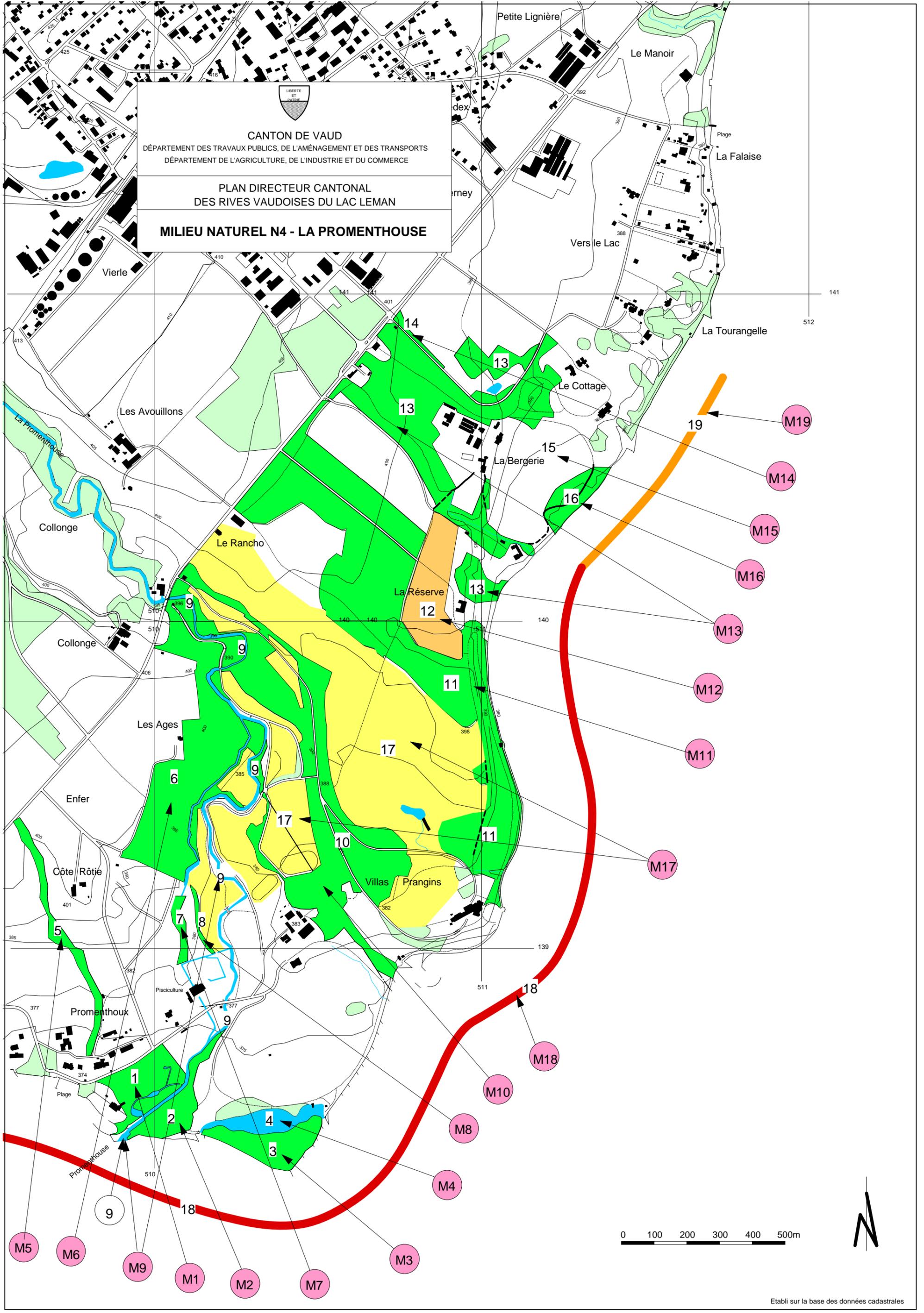


Milieux humides, plans d'eau :



Golf :






CANTON DE VAUD
 DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
 DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PLAN DIRECTEUR CANTONAL
DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN
MILIEU NATUREL N4 - LA PROMENTHOUSE

0 100 200 300 400 500m



Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**

Commune(s) : Prangins

Milieu n° : **1**Mesure n° : **M 1**

Lieu dit : Promenthoux

Type de milieu : **Forêt avec plan d'eau**

Valeur : élevée

Importance lémanique : forte

Etat du milieu : bon

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : élevées

Problèmes / conflits existants :

Habitation
Chemin piétonnier
Perméabilité entre milieux
Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation
Chemin piétonnier
Exploitation intensive
Gestion inappropriée
Aménagement z. vup

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation du milieu**Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
mesure de gestion

Objectif des mesures :

Améliorer la composition de la végétation pour
favoriser sa fonction pour la faune

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- Amélioration de la composition de la végétation, notamment par la suppression progressive des résineux
- Curage du plan d'eau pour en retirer la vase. Après la remise en état, assurer le suivi de la gestion du plan d'eau.
- Si possible suppression progressive des clôtures
- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Commentaire : Problème global dans les secteurs forestiers du site : pratique de l'équitation

Instances concernées :

SFFN
Propriétaires

Compétence pour mise en place :

SFFN
Propriétaires

Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**

Commune(s) : Prangins

Milieu n° : **2**Mesure n° : **M 2**

Lieu dit : Promenthoux

Type de milieu : **Forêt**

Valeur : élevée

Importance lémanique : forte

Etat du milieu : bon

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : très élevées

Problèmes / conflits existants :

Agriculture

Problèmes / conflits potentiels :Agriculture
Exploitation intensive
Gestion inappropriée
Aménagement z. vupLibellé du groupe de mesures : **Amélioration de la lisière de la forêt**Type(s) de mesure(s) :mesure d'intervention
mesure de gestionObjectif des mesures :Revitaliser la lisière pour en assurer sa fonction
écologiqueDegré d'urgence : 1

Priorité : 1

Descriptif des mesures :

- réaménagement de la lisière
- création d'une zone tampon pour limiter les atteintes de l'agriculture

Commentaire : Problème global dans les secteurs forestiers du site : pratique de l'équitationInstances concernées :SFFN
Propriétaires
Service de l'agricultureCompétence pour mise en place :SFFN
Propriétaires
Service de l'agriculture

Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**Commune(s) : PranginsMilieu n° : **3**Mesure n° : **M 3**Lieu dit : PromenthouxType de milieu : **Forêt**Valeur : très élevéeImportance lémanique : forteEtat du milieu : bonImportance locale et régionale : fortePotentialités : très élevéesProblèmes / conflits existants :

| Dérangement

Problèmes / conflits potentiels :

| Exploitation intensive

| Dérangement

| Déprédation par le public

| Aménagement z. vup

Libellé du groupe de mesures : **Empêcher l'accès du public à la forêt riveraine**Type(s) de mesure(s) :

| mesure de gestion

Objectif des mesures :

| Conserver l'isolement de la forêt

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

| - Empêcher l'accès de cette forêt au public par exemple par l'interdiction de pénétrer sur la propriété (d'entente avec le propriétaire)

Commentaire : Problème global dans les secteurs forestiers du site : pratique de l'équitationInstances concernées :| SFFN
| PropriétairesCompétence pour mise en place :| SFFN
| Propriétaires

Nom du site : La Promenthouse**Site n° :** N 4**Commune(s) :** Prangins**Milieu n° :** 4**Mesure n° :** M 4**Lieu dit :** Promenthoux**Type de milieu :** Zones humides, plans d'eau**Valeur :** très élevée**Importance lémanique :** forte**Etat du milieu :** bon**Importance locale et régionale :** forte**Potentialités :** très élevées**Problèmes / conflits existants :**Dérangement
Gestion inappropriée**Problèmes / conflits potentiels :**Dérangement
Gestion inappropriée
Aménagement z. vup**Libellé du groupe de mesures :** Revitalisation du plan d'eau**Type(s) de mesure(s) :**mesure d'intervention
mesure de gestion**Objectif des mesures :**Réhabiliter le plan d'eau pour lui rendre sa fonctionnalité
écologique**Degré d'urgence :** 1**Priorité :** 1**Descriptif des mesures :**

- curage du plan d'eau pour en retirer la vase
- curage périodique d'entretien (fréquence à définir dans le cadre du plan de gestion)
- réouverture de l'accès au lac
- établissement d'un plan de gestion

Commentaire :**Instances concernées :**SFFN
SEPE
Propriétaires**Compétence pour mise en place :**SFFN
Propriétaires
SEPE

Nom du site : La Promenthouse**Site n° : N 4****Commune(s) : Prangins****Milieu n° : 5****Mesure n° : M 5****Lieu dit : Côte Rôtie****Type de milieu : Haies, autres boisements****Valeur : très élevée****Importance lémanique : faible****Etat du milieu : satisfaisant****Importance locale et régionale : moyenne****Potentialités : élevées**Problèmes / conflits existants :Voies de circulation
AgricultureProblèmes / conflits potentiels :Voies de circulation
Agriculture
Gestion inappropriée**Libellé du groupe de mesures : Renforcement du cordon boisé****Type(s) de mesure(s) :**

mesure d'intervention

Objectif des mesures :

Renforcement du cordon boisé

Degré d'urgence : 2**Priorité : 2**Descriptif des mesures :

Renforcer le cordon boisé, en particulier sur le secteur inférieur

Commentaire :Instances concernées :SFFN
PropriétairesCompétence pour mise en place :SFFN
Propriétaires

Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**Commune(s) : PranginsMilieu n° : **6**Mesure n° : **M 6**Lieu dit : Les AgesType de milieu : **Forêt**Valeur : très élevéeImportance lémanique : moyenneEtat du milieu : bonImportance locale et régionale : fortePotentialités : élevéesProblèmes / conflits existants :

Voies de circulation
 Trafic vélo dans site
 Agriculture
 Exploitation intensive
 Dérangement

Problèmes / conflits potentiels :

Voies de circulation
 Trafic vélo dans site
 Agriculture
 Exploitation intensive
 Dérangement
 Aménagement z. vup

Libellé du groupe de mesures : **Amélioration des lisières du massif forestier**Type(s) de mesure(s) :

mesure de gestion

Objectif des mesures :

Améliorer la fonctionnalité des lisières

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- améliorer localement la lisière de la forêt

Commentaire : Problème global dans les secteurs forestiers du site : pratique de l'équitationInstances concernées :

SFFN
 Propriétaires

Compétence pour mise en place :

SFFN
 Propriétaires

Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**Commune(s) : PranginsMilieu n° : **7**Mesure n° : **M 7**Lieu dit : PromenthouxType de milieu : **Haies, autres boisements**Valeur : très élevéeImportance lémanique : faibleEtat du milieu : satisfaisantImportance locale et régionale : moyennePotentialités : élevéesProblèmes / conflits existants :

Agriculture

Problèmes / conflits potentiels :

Agriculture

Aménagement z. vup

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation de la haie**Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention

mesure de gestion

Objectif des mesures :

Renforcer la fonctionnalité de la haie

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- améliorer la structure et la lisière
- renforcer la largeur de la haie

Commentaire : Problème global dans les secteurs forestiers (notamment) du site : pratique de l'équitation

Instances concernées :

SFFN

Propriétaires

Compétence pour mise en place :

SFFN

Propriétaires

Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**Commune(s) : PranginsMilieu n° : **8**Mesure n° : **M 8**Lieu dit : PromenthouxType de milieu : **Haies, autres boisements**Valeur : moyenneImportance lémanique : faibleEtat du milieu : satisfaisantImportance locale et régionale : moyennePotentialités : moyennesProblèmes / conflits existants :

Perméabilité entre milieux
 Dérangement
 Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Perméabilité entre milieux
 Gestion inappropriée
 Aménagement z. vup

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation du cordon boisé**Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
 mesure de gestion

Objectif des mesures :

Préserver la fonctionnalité écologique

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- créer un lisière
- limiter la fréquentation du public en le canalisant

Commentaire : Problème global dans les secteurs forestiers (notamment) du site : pratique de l'équitation

Instances concernées :

SFFN
 SAT
 Communes

Compétence pour mise en place :

SFFN
 Communes

Nom du site : La PromenthouseSite n° : N 4Commune(s) : Prangins - GlandMilieu n° : 9Mesure n° : M 9Lieu dit : La PromenthouseType de milieu : Cours d'eauValeur : élevéeImportance lémanique : forteEtat du milieu : bonImportance locale et régionale : fortePotentialités : moyennesProblèmes / conflits existants :

Voies de circulation
 Trafic motorisé dans site
 Chemin piétonnier
 Dérangement
 Correction cours d'eau

Problèmes / conflits potentiels :

Voies de circulation
 Trafic motorisé dans site
 Chemin piétonnier
 Dérangement
 Déprédation par le public
 Correction cours d'eau
 Pollution
 Aménagement z. vup

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation de l'ensemble "cours d'eau - cordon boisé" de la Promenthouse**Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
 mesure de gestion

Objectif des mesures :

Préserver la fonctionnalité écologique due l'ensemble
 cours d'eau - cordon boisé

Degré d'urgence : 1Priorité : 1Descriptif des mesures :

- préserver les berges dans leur état naturel
- améliorer la structure du cordon boisé
- recréer localement le cordon boisé
- renforcer localement sa largeur

Commentaire : Problème global dans le site : pratique de l'équitationInstances concernées :

SFFN
 Propriétaires
 SAT
 SEPE

Compétence pour mise en place :

SFFN
 Propriétaires

Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**Commune(s) : Prangins - GlandMilieu n° : **10**Mesure n° : **M 10**Lieu dit : Villa PranginsType de milieu : **Forêt**Valeur : élevéeImportance lémanique : forteEtat du milieu : satisfaisantImportance locale et régionale : fortePotentialités : moyennesProblèmes / conflits existants :Trafic motorisé dans site
DérangementProblèmes / conflits potentiels :Trafic motorisé dans site
Dérangement
Exploitation intensive
Aménagement z. vup
Densification du construitLibellé du groupe de mesures : **Revitalisation de la forêt**Type(s) de mesure(s) :mesure d'intervention
mesure de gestionObjectif des mesures :

Améliorer sa fonctionnalité écologique

Degré d'urgence : **1**Priorité : **1**Descriptif des mesures :

- limiter la fréquentation en canalisant le public
- limiter la fragmentation du massif
- restaurer la lisière
- appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Commentaire : Problème global dans les secteurs forestiers (notamment) du site : pratique de l'équitationInstances concernées :SFFN
SAT
PropriétairesCompétence pour mise en place :SFFN
Propriétaires

Nom du site : **La Promenthouse**Site n° : **N 4**

Commune(s) : Prangins - Gland

Milieu n° : **18**Mesure n° : **M 18**

Lieu dit :

Type de milieu : **Rive lacustre**

Valeur : très élevée

Importance lémanique : forte

Etat du milieu : satisfaisant

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : moyennes

Problèmes / conflits existants :Dérangement
Déprédations par le publicProblèmes / conflits potentiels :Dérangement
Déprédations par le public
Chemin piétonnierLibellé du groupe de mesures : **Limitation de l'accès à la rive**Type(s) de mesure(s) :

mesure administrative

Objectif des mesures :

Protection de l'avifaune

Degré d'urgence : **1**Priorité : **1**Descriptif des mesures :

- Interdire l'accès à l'embouchure par terre et par eau, sauf pour les propriétaires riverains au bénéfice d'autorisations pour des installations nautiques existantes, dont l'accès est garanti

Commentaire :Instances concernées :SFFN
SEPECompétence pour mise en place :SFFN
SEPE

ARRÊTÉ

du 1^{er} février 1989

**classant les forêts dans le secteur
«La Promenthouse – Villas Prangins»
territoires de Prangins et Gland**

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 24 sexies de la Constitution fédérale sur la protection de la nature et du paysage

vu la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage

vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire

vu la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites

vu la loi sur la faune du 30 mai 1973

vu la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public

vu l'arrêté du 10 mars 1967 concernant la protection de la flore

vu la décision du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984 ordonnant les démarches nécessaires en vue de la création d'une réserve naturelle

considérant que l'arrêté et le plan de classement ont été soumis à l'enquête publique, aux greffes municipaux de Prangins et de Gland, du 30 août au 28 septembre 1985

vu les préavis du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports et du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

arrête

Article premier. — En vue d'assurer la sauvegarde de la nature et du paysage d'une fraction des territoires des Communes de Prangins et de Gland (cordons boisés bordant La Promenthouse/objet N° 25 de l'inventaire des monuments naturels et des sites approuvé par le Conseil d'Etat le 16 août 1972; forêts comprises entre la RC 1b et le lac Léman/secteur lacustre inclus dans la réserve de chasse et de protection de la faune N° 20 de l'arrêté du 14 décembre 1984 du Conseil d'Etat), il est institué à des fins esthétiques, biologiques, scientifiques et éducatives une «réserve naturelle».

Art. 2. — Est déclarée «réserve naturelle» la totalité de l'aire forestière figurant sur le plan de classement annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures suivantes sont prescrites à l'intérieur de la « réserve naturelle » :

- a) sont interdits tous actes pouvant porter atteinte au milieu forestier, ainsi qu'à la flore et à la faune (les dispositions de la loi du 30 mai 1973 sur la faune ainsi que celles de la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche demeurent réservées) notamment :
- les feux, la cueillette et arrachage de plantes;
 - l'emploi de produits chimiques modifiant la nature de la végétation;
 - l'utilisation du sol pour des manifestations de masse pouvant perturber la vie animale et végétale, ainsi que la tranquillité des lieux;
 - le prélèvement d'animaux, notamment d'insectes, de reptiles ou de batraciens;
 - la circulation motorisée ou équestre hors des dessertes publiques et privées figurant sur le plan d'extension partiel Villas Prangins – La Crique, la divagation des chiens (qui doivent être tenus en laisse);
 - le bivouac individuel ou en groupe;
 - l'implantation nouvelle de pylônes, lignes électriques ou téléphoniques aériennes, etc.;
 - l'exploitation du sous-sol ou le dépôt de matériaux. En outre, il ne sera pas autorisé de modifier la morphologie de la falaise lacustre, ni de modifier la rive boisée.
- b) Les constructions de bâtiments ne sont pas admises.
- c) Les cheminements piétonniers seront maintenus dans leur structure actuelle, sans goudronnage, empiérement abusif, etc. En outre, il ne sera pas autorisé d'autre cheminement piétonnier que ceux prévus par le plan d'extension partiel « Villas Prangins – La Crique » approuvé le 5 octobre 1984 par le Conseil d'Etat. Est réservée la création d'un accès piétonnier reliant la zone de maisons résidentielles aux rives du lac dont le tracé et la réalisation seront arrêtés en accord avec les services concernés suivant les principes posés à l'article 12.03 du règlement dudit plan d'extension partiel.
- d) Sont réservés :
- Les travaux et soins forestiers conduits par le service forestier d'arrondissement et dirigés de manière à ménager la structure des peuplements et à en garantir la régénération selon le caractère du milieu naturel; l'entretien d'ouvrage ou de canalisations souterraines; les installations qui pourraient se révéler nécessaires à la protection des rives contre l'érosion, ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement dans l'intérêt du milieu naturel.
 - Les travaux d'entretien de La Promenthouse effectués par les communes territoriales sous contrôle du Service des eaux et de la protection de l'environnement (accès nécessaire à la rivière par machines de chantier).

- La circulation pour les travaux forestiers, d'entretien et de surveillance.
- e) Les défrichements précisés par les lettres A, B, C, D sur le plan de classement, nécessaires à l'établissement du golf.
- f) Au surplus est interdite toute action tendant à dégrader la forêt.

Art. 4. — Toute personne ayant contrevenu aux dispositions du présent arrêté ou ayant causé des dégâts à l'intérieur du périmètre du plan de classement est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à Fr. 20 000.—. Elle est tenue en outre à la réparation du dommage causé. La poursuite a lieu conformément à la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions.

Art. 5. — Le classement des biens-fonds sera mentionné au Registre foncier du district de NYON sous la désignation « Réserve naturelle, ACCE du 1^{er} février 1989 », sur les parcelles suivantes:

COMMUNE DE PRANGINS

- 573, Morf Victor
- 607 - 822, Société du Domaine impérial de Prangins SA
- 820, Soupert Claude
- 821, Soupert Claude et son épouse Suzanne

COMMUNE DE GLAND

- 69 - 901 - 909 - Société du Domaine impérial de Prangins SA
910 - 911 - 947 -
1029,
- 908 - 1049, SA de l'Hôtel et des Résidences du Domaine impérial
- 904 - 905 - 917, Confédération suisse
- 919, Sachs Gunter
- 324, SA du Golf du Domaine Impérial
- 903, Soupert Claude pour $\frac{1}{3}$ et Shaker Ghassan pour $\frac{2}{3}$
- 1020, Soupert Claude et sa femme Suzanne, chacun pour $\frac{1}{2}$
- 918, Gorel, Immobilien und Verwaltungs AG.
- 920 - 921, La Crique SA
- 1052, Commune de Gland
- 1046, Gorel, Immobilien und Verwaltungs AG.

Seuls sont grevés les immeubles touchés par le plan de classement annexé au présent arrêté.

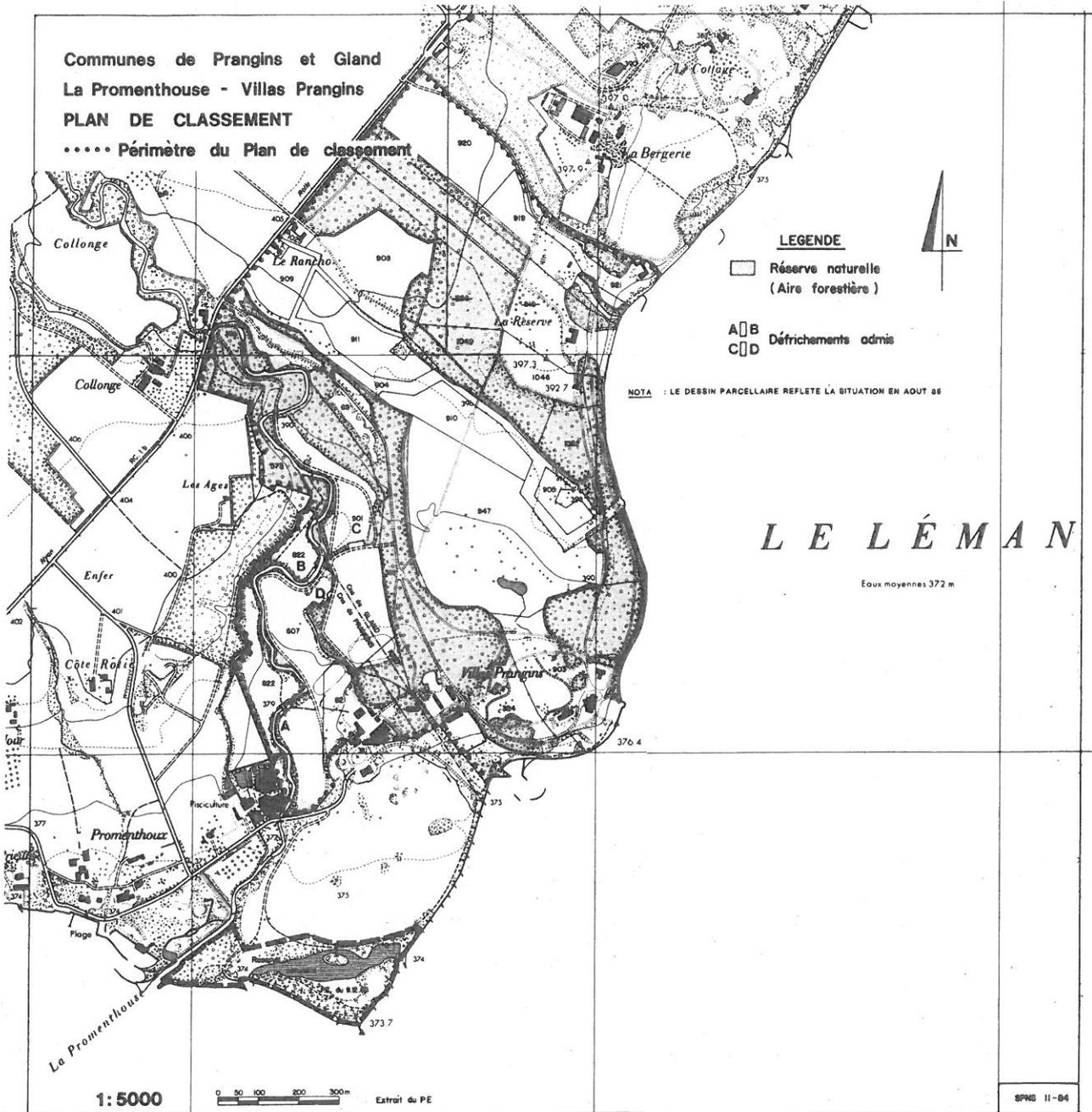
Art. 6. — Le présent arrêté de classement entre immédiatement en vigueur. Le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} février 1989.

Le président:
J.-F. Leuba

(L.S.)

Le chancelier:
W. Stern



Rio. nat. Point de Promenthon (30)

FAO

8 juin 1990

FAO VAUD No 46 — Page 2409

Avis officiels

ARRÊTÉ

du 1^{er} juin 1990

~~limitant l'accès du public~~
dans une zone naturelle à Prangins

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 7 de la loi du 28 février 1989 sur la faune
vu le préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du
commerce

arrête

Article premier. — L'accès du public est interdit dans la zone
naturelle sise sur rive droite de la Promenthouse, entre la sortie de
l'étang et la digue du Château de Promenthoux à Prangins.

Art. 2. — Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du
commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre
immédiatement en vigueur.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} juin
1990.

Le président:

Le chancelier:

(21)
30

RÈGLEMENT

922.03.3

sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Règlement sur les réserves de faune) (RRCh)

du 29 juin 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 11 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 ^A

vu l'article 2 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux du 30 septembre 1991 ^B

vu l'article 2 de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale du 21 janvier 1991 ^C

vu l'article 9 de la loi du 28 février 1989 sur la faune ^D

vu le préavis du Département de la sécurité et de l'environnement

arrête

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Principe

¹ Des réserves de chasse et de protection de la faune (réserves de faune) sont instituées dans des secteurs présentant des milieux naturels caractéristiques et un intérêt particulier pour la faune.

² La chasse et la capture d'espèces animales sauvages y sont en principe interdites.

Art. 2 Mesures d'aménagement et dérogation

¹ Dans un but d'aménagement, notamment pour éviter une surpopulation ou des risques d'épizootie ou de graves dégâts, le Département chargé de l'application de la législation sur la faune ^A peut autoriser, de façon périodique ou occasionnelle, la chasse dans tout ou partie des réserves de faune.

Art. 3 Délimitation des réserves de faune

¹ Les territoires délimités comme districts francs fédéraux par l'inventaire y afférent sont énumérés à l'annexe I.

² Les territoires délimités comme réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale par l'inventaire y afférent sont énumérés à l'annexe II.

³ Les territoires délimités comme réserves cantonales de faune sont énumérés à l'annexe III.

⁴ Les territoires sont délimités en se référant à la carte nationale de la Suisse au 1:25'000 et sont reproduits sur la carte des réserves de faune du Canton de Vaud, à l'échelle 1:100'000.

Art. 4 Modalités de distribution

¹ La carte des réserves de faune du Canton de Vaud fait partie intégrante du présent règlement. Elle n'est pas publiée dans le recueil officiel des lois vaudoises, mais paraît sous forme de tiré à part disponible auprès du district de domicile du demandeur. Sa distribution s'accompagne d'un émolument.

115. Salavaux

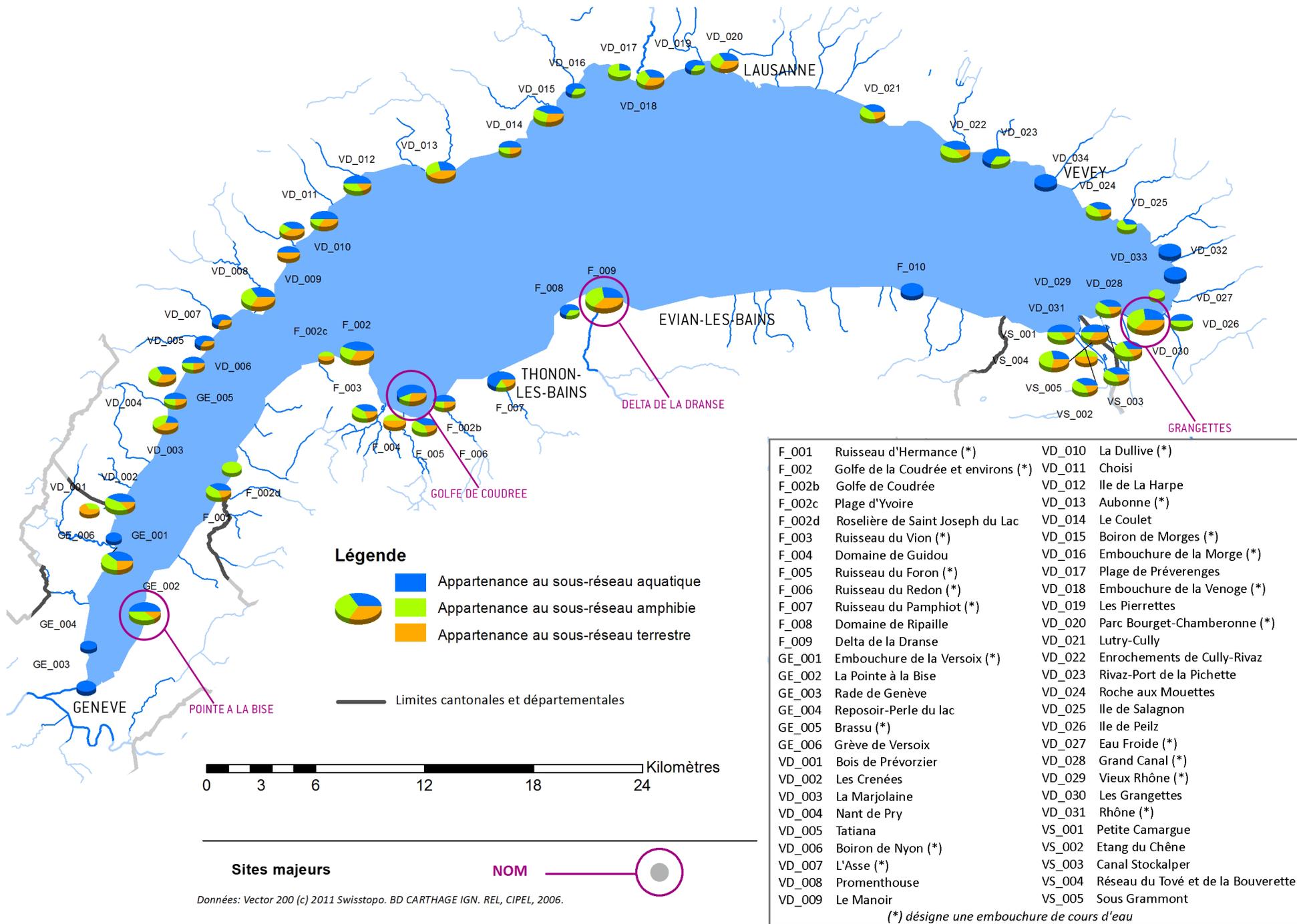
Du Chandon, la route Faoug - Salavaux - Vallamand-Dessous. Dans cette localité, le chemin menant au débarcadère; de là, la ligne droite reliant le débarcadère de Vallamand à l'embouchure du Chandon; cette rivière jusqu'à la route Faoug - Salavaux.

116. Mies "Les Crénées"

La route Lausanne - Genève, dès le Torry (limite Tannay - Mies), jusqu'à la frontière genevoise; cette frontière jusqu'au lac. De là, par une ligne sise à 1 Km des rives jusqu'à la hauteur du Torry; cette rivière jusqu'à la route Lausanne - Genève.

117. Pointe de Promenthoux

La route Genève - Lausanne, dès l'Asse jusqu'à la Dullive; cette rivière jusqu'au lac; de là, par une ligne sise à 1 Km des rives jusqu'à l'embouchure de l'Asse; cette rivière jusqu'à la route Genève - Lausanne.



fiche_NO	Désignation	Commune	Auteur
VD_006	Boiron de Nyon	Nyon	BEB
date	AQpas: <input type="text"/>	AQact: <input type="text"/> 2	AQfut: <input type="text"/> 3
02.08.2005	AMpas: <input type="text"/>	AMact: <input type="text"/> 0	AMfut: <input type="text"/> 2
	TEpas: <input type="text"/>	TEact: <input type="text"/> 1	TEfut: <input type="text"/> 2
		Priorité: <input type="text"/> 1	<input type="checkbox"/> plan annexé

Importance du site

Cours d'eau piscicole avec remontée de la truite lacustre. La beine devant l'embouchure a une sensibilité élevée: 3 ceintures de végétation submergée. Site potentiel de reproduction du brochet?

Autres caractéristiques

Problèmes de pollution? (Ecoscan 1992). La liaison biologique terrestre vers l'arrière-pays n'est pas fonctionnelle (seuil franchissable au droit de la route cantonale; cours d'eau corrigé, rives artificialisées). Mesure N2 du PDRVd (priorité 2).

Divers travaux de revitalisation en cours

Mesures

Amélioration de la qualité biologique du cours d'eau et de sa végétation riveraine

Capacité d'accueil:

-

Types d'interventions

Fiche_no	nom_mesure	commentaire
VD_006	TE 1 Conservation des cordons riverains	
VD_006	AQ 7 Revitalisation des zones l'embouchure	
VD_006	TE 5 Plantation de bois doux	
VD_006	TE10 Plan de gestion forestier	

ESPECES

ss-r.	espèce	nom français	Abond.	LR	commentaire
AQ	Aythya fuligula	Fuligule morillon		NT	hivernage sur le lac
AQ	Salmo trutta f. lacustris	Truite lacustre		EN	fraie
AM	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe		VU	niche
AM	Cinclus cinclus	Cincla plongeur		LC	niche
AM	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux		LC	niche

MILIEUX

code_typo	DESIGNATION	abond.	commentaire
6.1.4	Forêt alluviale de bois dur (Fraxinon)		

DOCUMENTATION

ECOSCAN SA & al.	1992	Plan directeur des rives du lac Léman. Rapport d'étude de la première phase. Bilan de l'état actuel des milieux naturels terrestres. Définition d'une stratégie de gestion.	Etat de Vaud. Conservation de la faune. Rapport non publié. 97 p. + annexes.
ECOTEC SA	1992	Etude des milieux naturels aquatiques de la zone littorale du Léman. B. Synthèse des données biologiques.	Plan directeur des rives du Léman. Etat de Vaud. SAT. Non publié 88 p. + annexes.

fiche_NO	Désignation	Commune	Auteur
VD_007	L'Asse	Nyon, Prangins	BEB
date	AQpas: <input type="text"/>	AQact: <input type="text"/> 2	AQfut: <input type="text"/> 2
02.08.2005	AMpas: <input type="text"/>	AMact: <input type="text"/> 0	AMfut: <input type="text"/> 2
	TEpas: <input type="text"/> 2	TEact: <input type="text"/> 1	TEfut: <input type="text"/> 2
		Priorité: <input type="text"/> 2	<input type="checkbox"/> plan annexé

Importance du site

Rivière d'importance moyenne actuellement. Coupure a peu près totale et irrémédiable entre la route cantonale et l'embouchure. Beine de sensibilité élevée au droit de l'embouchure.

Autres caractéristiques

Objet IMNS à l'amont de la RC. C'est là que se concentrent les espèces intéressantes. Seuil franchissable au droit de la RC. Mesure N3 du PDRVd (priorité 1)

Mesures

Amélioration de la qualité biologique du cours d'eau et de sa végétation riveraine

Capacité d'accueil:

-

Types d'interventions

Fiche_no	nom_mesure	commentaire
VD_007	TE 1 Conservation des cordons riverains	
VD_007	AQ 7 Revitalisation des zones l'embouchure	
VD_007	TE 5 Plantation de bois doux	
VD_007	TE10 Plan de gestion forestier	

ESPECES

ss-r.	espèce	nom français	Abond.	LR	commentaire
AM	Mergus merganser	Harle bièvre		VU	niche (amont RC)
AM	Cinclus cinclus	Cincla plongeur		LC	niche (amont RC)
AQ	Salmo trutta f. lacustris	Truite lacustre		EN	remonte mais ne fraie pas
AM	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe		VU	niche

MILIEUX

code_typo	DESIGNATION	abond.	commentaire
6.1.4	Forêt alluviale de bois dur (Fraxinon)		

DOCUMENTATION

ECOSCAN SA & al.	1992	Plan directeur des rives du lac Léman. Rapport d'étude de la première phase. Bilan de l'état actuel des milieux naturels terrestres. Définition d'une stratégie de gestion.	Etat de Vaud. Conservation de la faune. Rapport non publié. 97 p. + annexes.
ECOTEC SA	1992	Etude des milieux naturels aquatiques de la zone littorale du Léman. B. Synthèse des données biologiques.	Plan directeur des rives du Léman. Etat de Vaud. SAT. Non publié 88 p. + annexes.

fiche_NO	Désignation	Commune	Auteur
VD_008	Promenthouse	Gland, Prangins	BEB
date	AQpas:	AQact: 3	AQfut: 4
02.08.2005	AMpas:	AMact: 3	AMfut: 4
	TEpas:	TEact: 3	TEfut: 4
		Priorité: 1	<input type="checkbox"/> plan annexé

Importance du site

Près du tiers des forêts riveraines du littoral lémanique suisse, riche en oiseaux rares (pic mar, pigeon colombin)! Liaison fonctionnelle avec arrière-pays. Groupements végétaux rarement en contact avec le lac (hêtraie xérophile, prés maigres à nombreuses orchidées rares). Présence d'une héronnière (80 cples). Dortoir à cormorans (300 ind.). Présence autrefois d'une colonie d'hirondelles de rivage (carrière de la Côte Rotie). Beine lacustre très riche, avec espèces pollu-sensibles.

Autres caractéristiques

Partiellement couvert par Arrêté de classement cantonal "La Promenthouse-Villas Prangins" (1.2.1989). Pression humaine actuellement trop forte. Enrésinement du boisement riverain. Lisières et haies dégradées. Pression de l'agriculture sur les milieux naturels (manque de zones-tampon). Mesure N4 du PDRVd (priorité 2). Zone OROEM d'importance nationale.

Mesures

Amélioration qualitative des boisements existants, réduction des dérangements

Capacité d'accueil:

Une augmentation de la fréquentation du site par les activités de détente n'est pas souhaitée.

Types d'interventions

Fiche_no	nom_mesure	commentaire
VD_008	TE10 Plan de gestion forestier	
VD_008	TE11 Création/revitalisation de marais côtiers	
VD_008	AM 1 Installation de plate-forme à sternes	
VD_008	AM 3 Création et restauration de lagunes	
VD_008	AQ 7 Revitalisation des zones d'embouchure	
VD_008	TE 8 Restauration de la dynamique alluviale des deltas lacustres	
VD_008	TE10 Plan de gestion forestier	
VD_008	AM 2 Création d'îlots de nidification pour anatidés	
VD_008	AM 5 Canalisation, restriction des activités humaines dans la zone de rivage	
VD_008	AM 7 Aménagement de sites d'escale à limicoles	
VD_008	TE 1 Conservation des cordons riverains	
VD_008	TE 5 Plantation de bois doux	

ESPECES

ss-r.	espèce	nom français	Abond.	LR	commentaire
TE	Falco subbuteo	Faucon hobereau	1-2 cples	NT	niche
AM	Castor fiber	Castor d'Europe	+	CR	
AM	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	+	VU	
AM	Bufo bufo	Crapaud commun	+	VU	
AM	Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	+	LC	
AM	Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	+	LC	
AM	Mergus merganser	Harle bièvre	+	VU	
AM	Cinclus cinclus	Cincla plongeur	+	LC	
AQ	Leuciscus cephalus	Chevaine	+	LC	fraie
AQ	Salmo trutta f. lacustris	Truite lacustre	+	EN	fraie
TE	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	+	LC	niche
AM	Caenis macrura				
AM	Ephemera danica		+		
AM	Ephemera glaucops		p	EN	

MILIEUX

code_typo	DESIGNATION	abond.	commentaire
6.1.4	Forêt alluviale de bois dur (Fraxinon)	+++	
2.1.2.1	Roselière lacustre (Phragmiton)	++	
1.1.4	Herbiers à feuilles flottantes (Nymphaeion)		
1.1.2	Herbiers à potamots (Potamion)		
1.1.1	Herbiers à characées (Charion)		

DOCUMENTATION

Auteur	Date	Description	Statut	Consulté
Berthoud G. & Theurillat J.P.	1986	Expertise écologique sur la forêt du delta de la Promenthouse à Gland, domaines de "La Réserve" et de "Villa Prangins" en relation avec ses abords immédiats	manuscrit	non consulté
Econat	1989	Expertise sur le valeur écologique des domaines de la Tourangelle, Le Cottage, La Bergerie (Commune de Gland VD)	non publié	
ECOSCAN SA & al.	1992	Plan directeur des rives du lac Léman. Rapport d'étude de la première phase. Bilan de l'état actuel des milieux naturels terrestres. Définition d'une stratégie de gestion.	Etat de Vaud. Conservation de la faune. Rapport non publié. 97 p. + annexes.	
ECOTEC SA	1992	Etude des milieux naturels aquatiques de la zone littorale du Léman. B. Synthèse des données biologiques.	Plan directeur des rives du Léman. Etat de Vaud. SAT. Non publié 88 p. + annexes.	
CSCF	2005	Base de données du CSCF (Centre suisse de cartographie de la faune)	inédit	

fiche_NO	Désignation	Commune	Auteur
VD_008b	Etang Napoléon	Gland	BEB
date	AQpas:	AQact:	AQfut:
02.08.2005		3	4
	AMpas:	AMact:	AMfut:
		3	3
	TEpas:	TEact:	TEfut:
		1	1
	Priorité:	1 <input type="checkbox"/> plan annexé	

Importance du site

Etang communicant avec le lac par intermitences. Actuellement la communication est compromise par l'atterrissement.

Autres caractéristiques

Milieu à régénérer. Mesure N4 p.p. (M4) du PDRVd.

Mesures

Rétablissement de la communication avec le lac; reprofilage d'une des rives pour favoriser le développement des ceintures d'atterrissement

Capacité d'accueil:

Aucune augmentation de la pression des activités de détente

Types d'interventions

Fiche_no	nom_mesure	commentaire
VD_008b	AM 3 Création et restauration de lagunes	
VD_008b	TE11 Création/revitalisation de marais côtiers	

ESPECES

ss-r.	espèce	nom français	Abond.	LR	commentaire
AM	Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	+	LC	nicheur
AM	Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	+	LC	nicheur
TE	Falco subbuteo	Faucon hobereau	+	NT	nicheur
AM	Bufo bufo	Crapaud commun	++	VU	reproduction
TE	Dendrocopos minor	Pic épeichette	++	LC	nicheur
AQ	Esox lucius	Brochet	p	LC	fraie potentielle
AM	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe		VU	nicheur
AM	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	1 cple	LC	

MILIEUX

code_typo	DESIGNATION	abond.	commentaire
2.1.2.1	Roselière lacustre (Phragmiton)		
1.1.2	Herbiers à potamots (Potamion)		

DOCUMENTATION

ECOSCAN SA & al.	1992	Plan directeur des rives du lac Léman. Rapport d'étude de la première phase. Bilan de l'état actuel des milieux naturels terrestres. Définition d'une stratégie de gestion.	Etat de Vaud. Conservation de la faune. Rapport non publié.97 p. + annexes.
ECOTEC SA	1992	Etude des milieux naturels aquatiques de la zone littorale du Léman. B. Synthèse des données biologiques.	Plan directeur des rives du Léman. Etat de Vaud. SAT. Non publié 88 p.+ annexes.
Chevalier Y.	1988	Biologie du brochet (Esox lucius) du lac Léman.	Bull. Soc. Vaud. Sc. Nat. 79: 315-324.

fiche_NO	Désignation	Commune	Auteur
VD_009	Le Manoir	Gland	BEB
date	AQpas:	AQact:	AQfut:
02.08.2005		2	2
	AMpas:	AMact:	AMfut:
		0	0
	TEpas:	TEact:	TEfut:
		2	3
	Priorité:	2 <input type="checkbox"/> plan annexé	

Importance du site

Forêt parc avec avifaune cavernicole bien représentée. Beine devant la propriété privée de sensibilité élevée (présence d'espèces sensibles à la pollution).

Autres caractéristiques

Propriété privée

Mesures

Conservation et mise en valeur de l'arborisation

Capacité d'accueil:

Utilisation comme parc privé (grande propriété)

Types d'interventions

Fiche_no	nom_mesure	commentaire
VD_009	TE10 Plan de gestion forestier	
VD_009	TE 1 Conservation des cordons riverains	

ESPECES

ss-r.	espèce	nom français	Abond.	LR	commentaire
TE	Picus viridis	Pic vert		LC	
AM	Mergus merganser	Harle bièvre		VU	
AQ	Ceratophyllum demersum L.	Cornifle		VU	
AQ	Characae spp.	Characées		LC	

MILIEUX

DOCUMENTATION

ECOSCAN SA & al.	1992	Plan directeur des rives du lac Léman. Rapport d'étude de la première phase. Bilan de l'état actuel des milieux naturels terrestres. Définition d'une stratégie de gestion.	Etat de Vaud. Conservation de la faune. Rapport non publié.97 p. + annexes.
ECOTEC SA	1992	Etude des milieux naturels aquatiques de la zone littorale du Léman. B. Synthèse des données biologiques.	Plan directeur des rives du Léman. Etat de Vaud. SAT. Non publié 88 p.+ annexes.

Important Bird and Biodiversity Areas IBA

Zustand der Schweizer IBAs:
Evaluation der lokalen Gebietskenner

*Etat des sites IBA suisses:
évaluation des experts locaux*

Prioritätsgebiete für die Biodiversitätssicherung

Zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité

Eva Inderwildi in Zusammenarbeit mit den IBA-Betreuergruppen /
en collaboration avec les groupes de suivi des IBA



Schweizer Vogelschutz SVS/BirdLife Schweiz
www.birdlife.ch



vogelwarte.ch

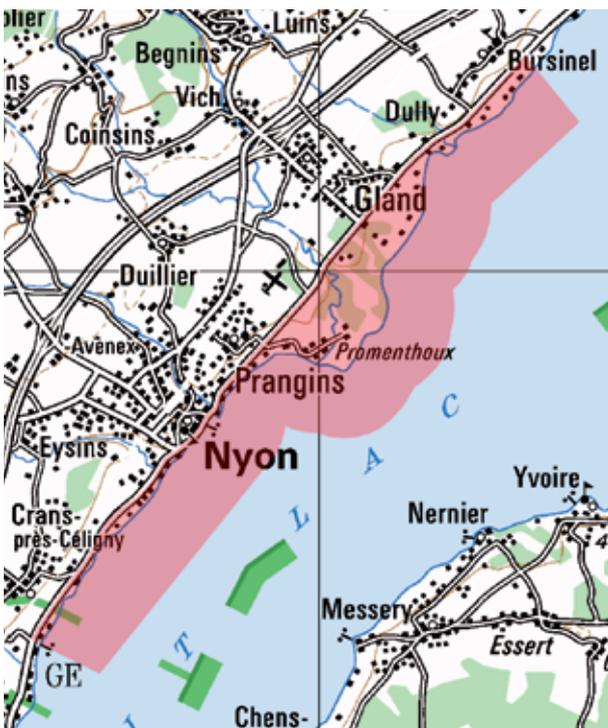
Schweizerische Vogelwarte Sempach
www.vogelwarte.ch



008 Lac Léman: Rolle – Céligny

1. **Beschreibung:** Abschnitt des Genfersees mit teilweise natürlichen und teilweise verbauten Uferbereichen. Flache Kiesbänke säumen stellenweise das Ufer. Nebst der offenen Wasserfläche bezieht das IBA auch Hinterland mit ein.
2. **IBA-Arten:** Haubentaucher^W, Gänsesäger, Tafelente^W, Reiherente^W, Schwarzmilan, Rotmilan, Turmfalke, Wendehals, Grünspecht
3. **Ornithologische Bedeutung:** Wichtiger Überwinterungsort für Wasservogel und Brutort Gänsesäger.
4. **Gefährdungsfaktoren:** Menschliche Störungen, Bautätigkeit, Kiesabbau (geringe Gefährdung).
5. **Schutz:** 56% IBA abgedeckt durch WZVV
6. **Ergebnis Fragebogen:** Geringe Gefährdung für die relevanten IBA-Arten.

1. **Description:** partie du lac Léman composée de rives naturelles et de rives artificielles. Des bancs de graviers bordent les rives. Outre les étendues d'eau, l'IBA comprend également l'arrière-pays.
2. **Espèces IBA:** grèbe huppé^h, harle bièvre, fuligule milouin^h, fuligule morillon^h, milan noir, milan royal, faucon crécerelle, torcol fourmilier, pic vert
3. **Importance ornithologique:** site d'hivernage important pour les oiseaux d'eau, site de nidification du harle bièvre.
4. **Facteurs de menace:** dérangements humains, constructions, extraction de gravier (menace faible).
5. **Protection:** 56% de l'IBA couverts par OROEM
6. **Résultat questionnaire:** faible menace pour les espèces IBA déterminantes.



Michael Gerber



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral du développement territorial ARE

Accéder sans entrave aux rives des lacs et des cours d'eau?

Ittigen, 14.02.2008 - L'association «Rives publiques» part du principe que la législation fédérale confère à la population le droit d'accéder sans entrave aux rives des lacs et des cours d'eau. A la demande de cette association, la Confédération a examiné la situation juridique et en conclut que la législation fédérale ne garantit pas un tel droit, directement applicable. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) insiste toutefois sur la grande importance que les cantons devraient accorder à l'accès aux rives des lacs et des cours d'eau.

Dans une lettre adressée à chaque membre du Conseil fédéral, l'association «Rives publiques» fait en particulier valoir, en substance, que toutes les rives des lacs et des cours d'eau en Suisse font partie, depuis cent ans, du domaine public et non privé, conformément au CSS et à diverses lois et ordonnances. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) et les autres services fédéraux consultés arrivent à une conclusion différente.

- Le Code civil suisse (CSS) ne permet pas de déduire un quelconque droit d'accès aux rives des lacs.
- La législation fédérale sur la protection des eaux, sur l'aménagement des cours d'eau et sur les mensurations cadastrales ne contient aucune disposition allant dans ce sens.
- La loi sur l'aménagement du territoire stipule qu'il convient de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. Il s'agit en l'occurrence d'un principe parmi plusieurs autres, qui expriment des intérêts parfois contradictoires et qui doivent être confrontés les uns aux autres lors de toute procédure d'aménagement. **Il ne peut en aucun cas en découler un droit à l'accès aux rives directement applicable.**

L'ARE n'en reste pas moins d'avis que les cantons devraient accorder à l'avenir une place plus importante au principe rappelé plus haut, à savoir qu'il convient de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de **faciliter au public l'accès aux rives** et le passage le long de celles-ci.

Adresse pour l'envoi de questions:

Pierre-Alain Rumley
Directeur de l'Office fédéral du développement territorial, ARE
+41 (0)31 322 40 51

Auteur:

Office fédéral du développement territorial

Internet: <http://www.are.admin.ch/index.html?lang=fr>